



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

### PROVINCE DE QUÉBEC VILLE DE SHAWINIGAN

Le 27 septembre 2021

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Ville de Shawinigan convoquée et tenue le lundi 27 septembre 2021, à 17 h, au lieu ordinaire de ses séances, le tout suivant les dispositions voulues par la loi.

Sont présents, les conseillers(ères), Josette Allard-Gignac, Guy Arseneault, Jacinthe Campagna, Lucie De Bons, Nancy Déziel, Claude Grenier et Jean-Yves Tremblay, formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Michel Angers. Est absent le conseiller Martin Asselin.

Sont également présents, Me Yves Vincent, directeur général et Me Steve St-Arnaud, greffier adjoint.

\_\_\_\_\_

Moment de recueillement.

\_\_\_\_\_

Déclaration d'ouverture par monsieur le maire.

R 374-27-09-21

#### ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par : la conseillère Lucie De Bons  
Appuyé par : le conseiller Jean-Yves Tremblay

Et résolu

Que le Conseil adopte l'ordre du jour tel que présenté, lequel est joint comme annexe I à la présente résolution pour en faire partie intégrante, en y retirant le sujet suivant :

- Adoption – projet de résolution - PPCMOI 165-04-2021 – projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) – lot 3 035 255 du cadastre du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 375-27-09-21

#### DÉROGATION MINEURE - 780, 110E RUE

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 18 août 2021 relative à la demande de dérogation mineure no DM 2021-00085;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a permis à toute personne intéressée de se faire entendre sur celle-ci;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* sont respectées;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la conseillère Josette Allard-Gignac  
Appuyé par : le conseiller Guy Arseneault

Et résolu



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

Que le Conseil accorde la dérogation mineure concernant l'immeuble sis au 780, 110e Rue afin de rendre réputée conforme au Règlement de zonage SH-550 l'implantation d'une piscine dans la cour avant, au lieu de la cour arrière ou latérale; le tout tel que démontré sur la pièce 2021-00085-03-PI.

Que le présent accord ne dispense pas le requérant à obtenir, le cas échéant, tout permis, tout certificat, toute autorisation, toute approbation ou tout avis requis en vertu d'une loi ou d'un règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 376-27-09-21

### DÉROGATION MINEURE - 800, 208E RUE

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 18 août 2021 relative à la demande de dérogation mineure no DM 2021-00092;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a permis à toute personne intéressée de se faire entendre sur celle-ci;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* sont respectées;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Claude Grenier  
Appuyé par : la conseillère Jacinthe Campagna

Et résolu

Que le Conseil accorde la dérogation mineure concernant l'immeuble sis au 800, 208e Rue afin de rendre réputée conforme au Règlement de zonage SH-550 l'implantation d'une gloriette à une distance de 0,91 mètre de la ligne latérale adjacente à la 210e Avenue, au lieu du 7,5 mètres prescrit; le tout tel que démontré sur les pièces 2021-00092-03-DOC et 2021-00092-04 DOC.

Que le permis à être délivré soit assujéti à un engagement par écrit du requérant que la gloriette visée par la demande comporte un mur aveugle (aucune ouverture) pour le mur parallèle à la ligne de lot mitoyenne au lot voisin, soit le lot 3 924 813 du cadastre du Québec.

Que le présent accord ne dispense pas le requérant à obtenir, le cas échéant, tout permis, tout certificat, toute autorisation, toute approbation ou tout avis requis en vertu d'une loi ou d'un règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 377-27-09-21

### PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - 32, AVENUE FORMAN

CONSIDÉRANT la demande d'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale n° 2021-00099;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande lors de sa réunion du 15 septembre 2021 et formulé une recommandation au conseil;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la conseillère Nancy Déziel  
Appuyé par : la conseillère Lucie De Bons

Et résolu

Que le Conseil approuve le P.I.I.A. relatif à des travaux visant le remplacement des ouvertures au 32, avenue Forman, conformément à la pièce 2021-00099-05-DOC;

Que la présente approbation ne dispense pas le requérant à obtenir, le cas échéant, tout permis, tout certificat, toute autorisation, toute approbation ou tout avis requis en vertu d'une loi ou d'un règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AV 378-27-09-21

### **AVIS DE MOTION - PROJET DE RÈGLEMENT SH-200.11 - MODIFICATION AU RÈGLEMENT D'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME SH-200**

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), la conseillère Josette Allard-Gignac donne avis de motion de la présentation, à la prochaine séance ou à la séance subséquente, du projet de règlement SH-200.11 modifiant le Règlement d'administration des règlements d'urbanisme SH-200 dans le but de:

- 1) préciser les travaux d'abattage qui requiert un certificat d'autorisation;
- 2) réviser les dispositions relatives aux certificats d'autorisation et aux déclarations de travaux requis pour certaines enseignes;
- 3) préciser les documents à fournir lors d'une demande de certificat d'autorisation pour l'aménagement ou la modification d'un stationnement.

AV 379-27-09-21

### **AVIS DE MOTION - PROJET DE RÈGLEMENT SH-550.67 - MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE SH-550**

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), la conseillère Nancy Déziel donne avis de motion de la présentation, à la prochaine séance ou à une séance subséquente, du Règlement SH-550.67 modifiant le Règlement de zonage SH-550 dans le but de réviser, bonifier et restructurer les dispositions relatives aux stationnements hors rue, aux entrées charretières, aux allées d'accès et aux aires de chargement et de déchargement.

R 380-27-09-21

### **ADOPTION - PROJET DE RÈGLEMENT SH-200.11 - MODIFICATION AU RÈGLEMENT D'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME SH-200**

Il est proposé par : la conseillère Josette Allard-Gignac  
Appuyé par : la conseillère Lucie De Bons

Et résolu



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

Que le Conseil adopte le projet de règlement SH-200.11 modifiant le Règlement d'administration des règlements d'urbanisme SH-200 afin de:

- 1) préciser les travaux d'abattage qui requiert un certificat d'autorisation;
- 2) réviser les dispositions relatives aux certificats d'autorisation et aux déclarations de travaux requis pour certaines enseignes;
- 3) préciser les documents à fournir lors d'une demande de certificat d'autorisation pour l'aménagement ou la modification d'un stationnement.

Que le Conseil remplace l'assemblée publique de consultation qui implique le déplacement de citoyens par une consultation écrite, et ce, pour une période de 15 jours et autorise la greffière à faire publier au préalable un avis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 381-27-09-21

### **ADOPTION - SECOND PROJET DE RÈGLEMENT SH-550.67 - MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE SH-550**

CONSIDÉRANT QUE la Ville a tenu une consultation écrite en remplacement de l'assemblée publique entre le 11 août et le 26 août 2021;

PAR CE MOTIF,

Il est proposé par : la conseillère Nancy Déziel  
Appuyé par : la conseillère Jacinthe Campagna

Et résolu

Que le Conseil adopte, avec changements, le second projet de règlement SH-550.67 modifiant le Règlement de zonage SH-550 dans le but de réviser, bonifier et restructurer les dispositions relatives aux stationnements hors rue, aux entrées charretières, aux allées d'accès et aux aires de chargement et de déchargement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 382-27-09-21

### **ADOPTION - PROJET DE RÉSOLUTION - PPCMOI 165-05-2021 - PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) - LOT 6 415 581 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Shawinigan a adopté le Règlement SH-165 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) et que ce règlement est en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) permet d'autoriser un garage et des activités d'entreposage dans le respect des critères d'évaluation contenus au Règlement SH-165;

CONSIDÉRANT QUE le projet assujetti à certaines conditions répond favorablement aux critères d'évaluation applicables sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT QUE, conformément à la loi, le comité consultatif d'urbanisme a été consulté sur le projet;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la conseillère Josette Allard-Gignac  
Appuyé par : la conseillère Jacinthe Campagna

Et résolu

Que le Conseil adopte le premier projet de résolution PPCMOI 165-05-2021 visant à autoriser un garage et des activités d'entreposage sur une partie du lot 6 415 581 du cadastre du Québec;

Que le Conseil permette de déroger au règlement de zonage SH-550 :

1. À la grille des usages AF-8701, afin d'autoriser sur une partie du lot 6 415 581 du cadastre du Québec, les usages suivants :
  - Un service d'entreposage d'embarcations nautiques et de véhicules récréatifs;
  - Un service d'entreposage intérieur de type mini-entrepôt;
  - Un garage servant à l'entreposage des outils et équipements pour l'entretien des immeubles des zones H-8706 et H-8708.
2. À l'article 84, afin d'autoriser plus d'un usage principal et plus d'un bâtiment principal sur le même terrain;
3. Au paragraphe 6 du premier alinéa de l'article 136, afin d'autoriser une clôture dont la hauteur est supérieure à 1,2 mètre en cour avant;
4. Au paragraphe 7 du premier alinéa de l'article 136, afin de permettre l'utilisation de fils barbelés au sommet d'une clôture pour un usage ne faisant pas partie du groupe « Industrie (I) »;
5. À l'article 206, afin de réduire la distance minimale entre deux entrées charretières desservant un même stationnement en deçà de 6 mètres;
6. Au second paragraphe du premier alinéa de l'article 211, afin de permettre deux entrées charretières servant chacune à l'entrée et à la sortie des véhicules.

Que les conditions suivantes soient remplies relativement à l'exercice des usages spécifiquement permis sur le lot 6 415 581 du cadastre du Québec :

1. Superficie visée

Les usages dérogatoires peuvent occuper une superficie maximale de 2 155 mètres carrés sur le lot numéro 6 415 581. La profondeur moyenne de cette aire est de 45 mètres, calculée à partir de l'emprise du chemin des Navigateurs. Le tout tel qu'illustré à l'annexe « I » de la présente résolution.

2. Architecture

- Hauteur des bâtiments :

La hauteur totale (incluant mur et toit) hors sol des bâtiments ne peut excéder 7,62 mètres.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

### - Revêtements extérieurs :

L'agencement de revêtement extérieur doit intégrer au moins l'un des revêtements extérieurs existants sur les bâtiments principaux résidentiels situés dans les zones H-8706 et H-8708, sur au moins 60 % de la superficie de l'ensemble des murs des bâtiments.

### 3. Éclairage extérieur

Seul un dispositif d'éclairage mural extérieur est autorisé par face de bâtiment.

### 4. Entrées charretières

Un maximum de deux entrées charretières est autorisé sur le lot 6 415 581. La largeur maximale de chacune d'entre elles est de 10 mètres.

### 5. Clôture et aménagement extérieur

#### - Clôture

La hauteur maximale de la clôture est de 2 mètres dans chacune des cours.

La clôture en cour avant doit être implantée à au moins 10 mètres de la ligne de terrain avant.

#### - Aménagement paysager

Un aménagement paysager doit être réalisé dans l'espace laissé ainsi libre en cour avant.

#### - Bande boisée

L'utilisation de fils barbelés au sommet de la clôture est autorisée pourvu que :

- a) La végétation existante soit conservée ou qu'une haie de cèdres soit plantée ou une combinaison des deux du côté extérieur de la clôture, de manière à masquer les fils barbelés pour toute personne se trouvant à l'extérieur du site visé;
- b) La végétation existante soit constituée d'au moins 60 % de conifères. Les arbres doivent être espacés d'au plus de 3 mètres de centre à centre afin de créer un écran opaque;
- c) Les cèdres soient espacés d'au plus 1 mètre de centre à centre et soit d'une hauteur d'au moins 1,5 mètre au moment de leur plantation. À leur maturité, les cèdres doivent atteindre une hauteur minimale de 2 mètres et ne peuvent être taillés en deçà de cette hauteur.

#### - Entretien

La végétation et la haie de cèdres doivent être maintenues en tout temps. Tout arbre mort ou endommagé doit être remplacé. Les arbres à abattre doivent être préalablement identifiés avec le Service de l'aménagement du territoire.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

### - Exécution des travaux

Ces aménagements doivent être terminés dans les douze (12) mois suivant la délivrance du permis de construction.

Que seuls les constructions et aménagements mentionnés dans la présente résolution sont autorisés.

Que la présente résolution devienne nulle et sans effet si le projet qu'elle vise à autoriser et les aménagements requis ne sont pas réalisés dans les soixante (60) mois suivant son entrée en vigueur.

Que la présente résolution devienne nulle et sans effet si l'activité qu'elle vise à autoriser cesse pendant plus de six (6) mois.

Que le terrain doit être remis dans un état vacant libre de tout matériel ou installation dans les douze (12) mois suivant la cessation des activités autorisées par la présente résolution.

Que la présente autorisation donnée par le conseil ne dispense pas le requérant à obtenir, le cas échéant, tout permis, certificat, autorisation, approbation ou avis requis en vertu d'une loi ou d'un règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 383-27-09-21

### **AFFECTATION AU BUDGET DE FONCTIONNEMENT - STATION DE TRAITEMENT DE L'EAU DU LAC-À-LA-PÊCHE**

CONSIDÉRANT QUE des mesures correctrices doivent être mises en place relativement à des problématiques à la Station de traitement de l'eau du Lac-à-la-Pêche, notamment quant à la technologie membranaire et au retrait de sédiments dans un ruisseau adjacent au rejet de cette station de traitement de l'eau;

CONSIDÉRANT QUE des analyses ou travaux doivent être effectués par la Ville en vue de corriger ces problématiques;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de financer les dépenses à même la réserve pour les infrastructures d'aqueduc, et ce, pour les coûts encourus et à venir;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Claude Grenier  
Appuyé par : le conseiller Guy Arseneault

Et résolu

Que le Conseil autorise le trésorier à affecter au budget de fonctionnement la somme de 800 000 \$ à même la réserve pour les infrastructures d'aqueduc et d'utiliser ce montant pour couvrir les dépenses reliées aux analyses et travaux découlant des mesures correctrices à la Station de traitement de l'eau du Lac-à-la-Pêche.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

R 384-27-09-21

### **REJET DE SOUMISSION - RÉFECTION DE PORTES ET TRAVAUX DIVERS - 5 IMMEUBLES**

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitation pour la réfection de portes et travaux divers dans cinq bâtiments municipaux;

CONSIDÉRANT QUE deux soumissions ont été reçues;

CONSIDÉRANT QUE les prix soumis se sont avérés plus élevés que les coûts estimés de même que le budget prévu à cette fin;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des travaux publics et de la division approvisionnement du Service des finances;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Jean-Yves Tremblay  
Appuyé par : la conseillère Lucie De Bons

Et résolu

Que le Conseil rejette, à toute fin que de droit, les soumissions reçues en regard de l'appel d'offres concernant la réfection de portes et travaux divers dans cinq bâtiments municipaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 385-27-09-21

### **SIGNATURE - RENOUELEMENT DU PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS (PADF) 2021-2024 - GESTION DU PROGRAMME - DÉLÉGATION À L'AGGLOMÉRATION DE LA VILLE DE LA TUQUE**

CONSIDÉRANT QUE l'entente de délégation de gestion du PADF 2018-2021 a pris fin le 31 mars 2021 ;

CONSIDÉRANT la lettre d'annonce du ministre Pierre Dufour en date du 24 août 2021 confirmant le renouvellement du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) pour les années 2021-2022, 2022-2023 et 2023-2024 à la région de la Mauricie ;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) a déjà annoncé son intention de poursuivre son soutien financier pour les mandats associés à la gestion et aux travaux de la Table locale de gestion intégrée des ressources et du territoire (TLGIRT) ainsi que pour permettre la réalisation de certaines interventions ciblées visant, entre autres, l'aménagement forestier et la voirie multiusage sur les terres publiques;

CONSIDÉRANT QUE les délégataires de l'entente pour la région de la Mauricie doivent désigner une Ville ou une MRC à titre de délégataire désignée qui agira comme interlocutrice unique auprès du MFFP pour la gestion de l'entente de délégation;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la conseillère Josette Allard-Gignac  
Appuyé par : la conseillère Jacinthe Campagna

Et résolu





No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

Que le Conseil désigne l'agglomération (MRC) de La Tuque à titre de délégataire désignée concernant la gestion du Programme d'aménagement durable des forêts pour la région de la Mauricie et de nommer le maire et la greffière de la Ville de Shawinigan comme signataires de l'Entente de délégation de gestion à intervenir.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 386-27-09-21

### VERSEMENT - SUBVENTIONS - PROGRAMMES SHQ

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Shawinigan participe à divers programmes de la Société d'habitation du Québec sur l'amélioration de l'habitat et l'accessibilité;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Shawinigan a créé différents programmes de revitalisation;

CONSIDÉRANT QUE la Ville reçoit des demandes de paiement de subventions en application de ces programmes;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la conseillère Lucie De Bons  
Appuyé par : la conseillère Nancy Déziel

Et résolu

Que le Conseil autorise le trésorier à verser aux différents bénéficiaires admissibles, la somme totale de 5 950 \$, aux fins du Programme pour les résidences endommagées par la pyrrhotite.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### PÉRIODE DE QUESTIONS


Au terme de la séance, les personnes présentes ont eu l'opportunité d'adresser des questions orales aux membres du conseil.

### LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, le maire déclare la séance levée à 17 h 11.

*Les résolutions consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une conformément à l'article 53 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19).*

  
Michel Angers  
Maire

  
Me Steve St-Arnaud  
Greffier adjoint



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

S.S.